

A l'attention des bureaux d'ingénieurs de Genève, non-signataires de la CCT

Genève, le 12 février 2019

Circulaire relative à la contribution professionnelle 2019 – extension de la CCT

Madame, Monsieur,

Des modifications ont été apportées à la convention collective de travail des bureaux d'ingénieurs de Genève (ci-après CCT) et sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019. L'extension de la CCT interviendra au plus tôt le 1^{er} avril 2019, de sorte que les obligations découlant de la CCT auront force obligatoire à cette date pour les bureaux d'ingénieurs de Genève non signataires de la CCT. Il y a donc un vide d'extension d'une durée probable de 3 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2019.

De ce fait, **pour les bureaux d'ingénieurs non signataires de la CCT, la contribution professionnelle** prévue à l'article 3 alinéa 5 CCT (0,1 % à charge du travailleur et 0,1 % à charge de l'employeur) **ne doit pas être perçue sur le salaire de leurs employés durant la période de vide d'extension et ce jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté d'extension.**

Si la contribution professionnelle a déjà été retenue sur les salaires du mois de janvier 2019, nous vous invitons à la restituer à vos employés. Vous avez aussi la possibilité de compenser cette contribution avec celle à retenir sur le premier mois qui suit l'entrée en vigueur de l'arrêté d'extension (a priori avril 2019). Dans cette hypothèse, il faudra bien entendu tenir compte des salaires bruts et de leurs éventuels changements.

Nous vous informerons en temps utile de la fin du vide d'extension et de moment à compter duquel vous devrez réintroduire la retenue liée à la contribution professionnelle.

En vous remerciant par avance de votre diligence, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la Commission paritaire
La Secrétaire



Leila Mahouachi